

32 RUE MATHALY
31200 TOULOUSE
Tél : 05.61.13.58.48
Fax : 05.61.13.58.47
Email : 0310052n@ac-toulouse.fr
<http://roland-garros-entmip.fr>

REGLEMENTATION DE CONSULTATION

Vu le Code de la Commande Publique

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE N° 2021/01

Art. L2123-1 et R2123-1 à R2123-3 du Code de la Commande Publique

ACQUISITION D'UN ASCENSEUR PEDAGOGIQUE POUR LA MENTION COMPLEMENTAIRE TECHNICIEN ASCENSORISTE

Date limite de remise des plis :

Jeudi 20 janvier 2022 – 17 Heures

Date d'information des candidats :

Lundi 24 janvier 2022

ARTICLE 1 – POUVOIR ADJUDICATEUR

ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONSULTATION

ARTICLE 3 – DELAI DE LIVRAISON

ARTICLE 4 – DELAI DE VALIDITE DE L’OFFRE

ARTICLE 5 – PRIX

ARTICLE 6 – MODE DE REGLEMENT DU MARCHE

ARTICLE 7 – PAIEMENT – ETABLISSEMENT DE LA FACTURE

ARTICLE 8 – COMPLEMENT A APPORTER AU CAHIER DES CHARGES

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTAION

ARTICLE 10 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

ARTICLE 11 – MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION

ARTICLE 12 – MODALITE DE CONSTITUTION ET D’ENVOI DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

ARTICLE 13 – ABANDON DE LA PROCEDURE

ARTICLE 14 – EXAMEN DES CANDIDATURES ET ATTRIBUTION DU MARCHE

ARTICLE 1 – POUVOIR ADJUDICATEUR (Art. R-2132-7 et R-2132-8 du Décret n° 2018-1075 du Code de la Commande Publique)

Nom et adresse : **Lycée Professionnel Roland Garros**
32 Rue Mathaly 31200 TOULOUSE

Pour tous renseignements :

d'ordre administratif s'adresser à :

Madame EL ALLAM Florence - Adjoint Gestionnaire, au 05.61.13.58.46

ou par E-mail à 0310052n-gest@ac-toulouse.fr

d'ordre technique s'adresser à :

Madame Sylvie CLASTRES - DDFPT - Tél : 05.61.13.58.48

ou par E.mail à Sylvie.Clastres@ac-toulouse.fr

Adresse pour obtenir les documents relatifs au marché public :

Site internet :

<https://mapa.aji-france.com/mapa/marche>

<http://roland-garros-entmip.fr> : rubrique marchés publics

ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONSULTATION (Art. R-2113-1 et R-2113-2 du Décret n° 2018-1075 du Code de la Commande Publique)

La présente consultation a pour objet l'acquisition d'un ascenseur pédagogique pour la mention complémentaire technicien ascensoriste. Les opérateurs économiques soumissionnent pour un seul lot.

ARTICLE 3 – DELAI DE LIVRAISON

L'ensemble des installations devra être opérationnel au plus tard trois mois après l'attribution du marché.

ARTICLE 4 – DELAI DE VALIDITES DES OFFRES

Le délai de validité de l'offre est de 60 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

ARTICLE 5 – PRIX (Art. R-2112-7 à R-2112-9 du décret n°2018-1075 du Code de la Commande Publique)

Le prix indiqué à l'acte d'engagement est ferme et définitif et s'entend matériel livré franco. Il doit comprendre toutes charges fiscales et parafiscales.

ARTICLE 6 – MODE DE REGLEMENT DU MARCHE

Le mode de règlement choisi est le virement.

La monnaie de compte est l'Euro (€).

ARTICLE 7 – PAIEMENT – ETABLISSEMENT DES FACTURES :

Il n'interviendra qu'après délivrance expresse par le pouvoir adjudicateur du marché de la décision d'admission. La facture sera déposée sur la plateforme CHORUS.

La facture doit être libellée comme suit :

LYCEE DES METIERS ROLAND GARROS-32 Rue Mathaly -31200 TOULOUSE

La facture, adressée porte, outre les mentions légales, les indicateurs suivants :

- Nom et adresse du créancier,
- Numéro de son compte bancaire ou postal, tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement.
- Numéro du marché
- Fourniture livrée, exactement définie
- Prix unitaire hors T.V.A
- Taux et montant de la T.V.A
- Montant toutes taxes comprises
- Date de la facturation

Délai global de paiement :

Le délai global de paiement des sommes dues est fixé à 30 jours après réception de la marchandise (service fait) – Art. R.2192-10 du Code de la Commande Publique.

Toute demande de paiement non conforme entraînera la suspension du délai de paiement jusqu'à réception d'une demande conforme – Art.4 du décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement.

La date de réception de la demande de paiement et la date d'exécution des prestations constatées par l'ordonnateur constituent le point de départ du délai global de paiement.

Toutefois, ce délai ne peut courir qu'à la condition que soit remis à la livraison des marchandises un bon de livraison établi dans les mêmes conditions que la facture.

ARTICLE 8 – COMPLEMENT A APPORTER AU CAHIER DES CHARGES

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au cahier des charges.

Toutefois, conformément à l'article R2111-11 du Code de la Commande Publique, une offre ne peut être rejetée pour la seule raison qu'elle a été établie avec des spécifications techniques différentes des normes applicables en France, si ces spécifications ont été définies par référence à :

- des normes nationales en vigueur dans un autre état membre de l'Union Européenne,
- des agréments techniques européens,
- des spécifications techniques nationales en vigueur dans un autre état membre de l'Union Européenne.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION (DCE)

La personne publique se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront, alors, répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 10 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- le présent règlement de consultation (R.C.)
- le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)
- lettre de candidature (DC1)
- Déclaration du candidat (DC2)

ARTICLE 11 – MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Il est rappelé, conformément aux dispositions de l'article L.2132-2 du Code de la Commande Publique relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics formalisés, que les candidats ont la possibilité de télécharger un dossier de consultation en ligne. Ils peuvent alors décider de faire une offre par voie postale ou électronique.

<http://mapa.aji-france.com>

<http://roland-garros-entmip.fr> : rubrique marchés publics

Toute modification du dossier de consultation fait l'objet d'un envoi de message électronique à l'adresse E-mail qui a été indiquée lors du téléchargement du dossier. Il est donc nécessaire de vérifier très régulièrement les messages reçus sur cette adresse.

La responsabilité de l'acheteur public ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure.

Les soumissionnaires s'engagent à ne pas contester le présent Règlement de Consultation ainsi que les éléments constitutifs du Dossier de Consultation. L'exemplaire original du dossier de consultation est conservé dans les locaux du Lycée et est le seul faisant foi.

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française.

ARTICLE 12 – MODALITE DE CONSTITUTION ET D'ENVOI DES CANDIDATURES ET DES OFFRES (Art. R.2143-1 à R.2143-2 et Art. R.2151-6 à R.2151-7 et Art. R.2143-3 à R.2143-14 du Code de la Commande Publique)

13-1 Remise des plis par voie dématérialisée

<http://mapa.aji-france.com>

Elle contiendra les justificatifs suivants :

- la lettre de candidature (imprimé DC1)
- la déclaration du candidat (imprimé DC2)
- les attestations sur l'honneur prévues à l'article R.2143-3 du code de la Commande Publique
- le candidat atteste sur l'honneur qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article L.2141-1 à L.2141-14 de la Commande Publique
- Le cas échéant, les certificats sociaux et fiscaux prévus aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Décret n° 2018-1075 ou formulaire DC7
- L'attestation d'assurance en responsabilité civile à jour.

- L'acte d'engagement (AE) du lot dûment complété et signé par une personne habilitée à engager la société.
- Le bordereau de prix du lot dûment complété et signé par une personne habilitée à engager la société.

- La fiche descriptive du matériel. Le candidat indiquera explicitement sur la documentation fournie, la référence du matériel proposé en conformité avec la référence décrite dans le cahier des charges.

Les dossiers qui ne comporteront pas de fiches techniques descriptives permettant d'analyser précisément la proposition, seront déclarées non recevables.

Tous les documents constituant, accompagnant ou cités à l'appui de l'offre doivent être rédigés en français.

Les candidats sont informés que la personne publique conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s) - €

Les candidatures reçues hors délai seront éliminées (Art. R.2143-2 du Décret n° 2018-1075)

ARTICLE 13 – ABANDON DE LA PROCEDURE

A tout moment, la procédure peut être déclarée sans suite. Dans ce cas, il sera communiqué aux opérateurs économiques ayant participé à la procédure, dans les plus brefs délais, les raisons pour lesquelles il a été décidé de ne pas attribuer le marché public ou de recommencer la procédure.

ARTICLE 14 – EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES (Art. R.2144-1 à R.2144-7 et Art. R.2144-8 à R.2144-9)

La commission d'appel d'offres enregistre les offres reçues.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander aux candidats de préciser leur offre

Toutes les informations fournies par le candidat à l'appui de son offre prendront valeur contractuelle s'il est retenu.

Après avoir éliminé les offres inappropriées, irrégulières et inacceptables, les autres offres sont triées par ordre décroissant. L'offre la mieux classée est retenue en se fondant sur des critères non discriminatoires. (Art. R.2152-1 à R.2152-5 du Décret n° 2018-1075 du Code de la Commande Publique)

A) Les critères d'élimination seront les suivants :

- Candidats n'ayant pas fournis l'ensemble des documents mentionnés à l'article 13-1 du présent règlement,
- Candidats dont les garanties professionnelles et financières par rapport à la prestation objet du marché sont insuffisantes. (Art.R.2142-13 et R.2142-14 du Décret n° 2018-1075 du Code de la Commande Publique)

B) Les critères de sélection des offres seront les suivants :

Le pouvoir adjudicateur, choisit l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux critères hiérarchisés par ordre décroissant et selon le barème sur 100 points suivants :

1) Valeur technique : 60 points

Elle sera appréciée aux vues des caractéristiques techniques de l'équipement fournis.

2) Prix de la prestation : 40 points

Le prix le plus bas servant de référence pour le calcul pondéré des autres prix.

Après attribution, le pouvoir adjudicateur, vérifie que l'attributaire répond aux conditions préalables à la signature de la commande publique indiquée ci-après. Il avise alors, par écrit, les candidats non retenus et, notifie le marché à l'attributaire.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de déclarer à tout moment, tout ou partie de la procédure, sans suite.

Le marché ne peut être attribué au candidat retenu que sous réserve de la production, dans un délai de 8 jours, suivant l'envoi du pouvoir adjudicateur, des attestations et certificats énumérés ci-dessous,

délivrés par les administrations ou organismes compétents.

- Les pièces mentionnées à l'article R.324-4 ou R.324-7 DU Code du Travail,
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

Le pouvoir Adjudicateur.